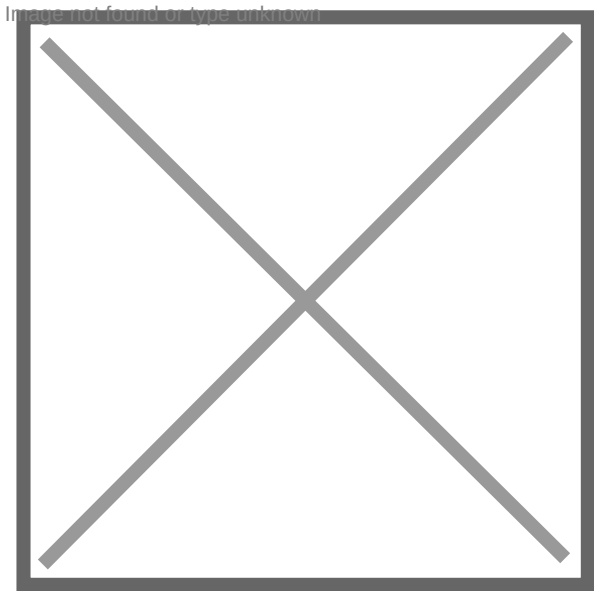




Que peut-on faire lorsqu'on est muté et qu'il y a une garde alter

Par **armand**, le **27/02/2008** à **12:34**

Bonjour,

Je suis séparée depuis 2004, une garde alternée à été décidée par le jaf.

Aujourd'hui, je suis obligée pour cause de mutation de déménager à 50 km de mon lieu de résidence actuelle et mon ex conjoint ne désire pas déménager ou changer l les enfants d'école pour pouvoir continuer la garde alternée.

Dois-je en référer au JAF ? Que dois-je faire? je ne veux pas que l'on puisse penser que je veuille abandonner mes enfant ? Je souhaite trouver une solution au mieux s suivant cette situation complexe.

Merci, de m'éclairer sur ce sujet,

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

L.Armand

Par **batu**, le **29/02/2008** à **15:53**

SI L UN DES DEUX PARENT EST MUTE LES ENFANTS RESTENT VERS L AUTRE CAR
SOUVENT LES JUGES PENSENT QUE LA STABILITE PRIME POUR LES ENFANTS;meme
si le parent le plus disponible pour ses enfants perd cette garde.quel dommage!!!!